

ECOFI

Paris, le 03 février 2025

Objet : **RAPPORT DU VERIFICATEUR INDEPENDANT Contrôle Risque Opérationnel ECOFI**

EVALUATION DE L'OPC ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT SELON LA GRILLE D'EVALUATION DU POTENTIEL D'IMPACT ACTIONS COTEES DE L'INSTITUT DE LA FINANCE DURABLE.

En réponse au principe 9 de la **Charte d'impact investisseur** (« la Charte ») de l'**Institut de la Finance Durable** (IFD), nous avons examiné le système de gestion de l'OPC à impact de la société de gestion ECOFI suivant :

- EI0444 - **ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT.**

Suite à la réunion d'évaluation du 27/01/2025 entre les Départements ISR d'ECOFI et le Contrôle Risque Opérationnel ECOFI (CRO), le CRO confirme l'alignement de la gestion d'ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT, conformément aux réponses apportées à la **Grille d'évaluation du potentiel d'Impact Actions cotées** (« la Grille ») datés de février 2024, émis par l'IFD dans le cadre de la Charte.

Responsabilité de l'OPC.

L'OPC a la responsabilité d'aligner son système de gestion de l'impact avec les principes de la Charte. Il incombe au Département ISR de définir les processus, les rôles et les responsabilités nécessaires pour satisfaire l'exhaustivité des conditions qualifiantes d'un OPC à impact tel qu'exigé par la Charte. Il est également de la responsabilité de la société de gestion de rendre compte publiquement, sur son site internet (1), de son engagement envers la Charte, de l'alignement de ses systèmes de gestion de l'impact avec elle, entre autres au travers de ses réponses à la Grille.

Indépendance et Contrôle qualité

Le Département ISR d'ECOFI est composé de professionnels expérimentés. Ce dernier fournit en contrôle de premier niveau son analyse de l'Impact au Département CRO composé de deux personnes indépendantes et consultées régulièrement dans le cadre de leur contrôle des Fonds ECOFI.



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr



1 La Charte d'impact investisseur signée ainsi que les Grilles d'évaluation du potentiel d'Impact Actions cotées de chaque OPC, sont disponibles sur le site internet d'ECOFI.

Son rôle et ses responsabilités consistent à apporter, aux équipes ISR, un contrôle de second niveau sur les données d'impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'à challenger les stratégies et les décisions pour s'assurer de leur alignement avec la thèse d'impact de l'OPC. Les équipes de gestion de l'OPC d'ECOFI à impact rendent également compte au Département ISR et au CRO de l'évolution des OPC sur les dimensions financières, extra-financières et de commercialisation. Le CRO contrôle les fonds ECOFI quotidiennement à travers ses outils de contrôle TRACKER et la Base ISR RISE. Au niveau de la conformité d'impact, le CRO interviendra en fonction des mises à jour qui impacteront la grille d'évaluation impact 2024.

Responsabilité de la vérification

Notre responsabilité consiste à exprimer un avis objectif et sincère sur la conformité du système de gestion de l'impact de l'OPC ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT, tel que décrit dans ce document, avec les principes de la Charte. Notre vérification a été réalisée sur la base des éléments fournis par les équipes ISR d'ECOFI et de nos connaissances sur la gestion des OPC acquises au travers de nos différentes réunions.

Nature et Portée du travail de vérification

Nous avons effectué les contrôles suivants, selon notre jugement professionnel :

- Nous avons évalué si les politiques et procédures mentionnées dans les réponses à la Grille, correspondent bien à la réalité de la gestion de l'impact réalisée par les équipes d'ECOFI et respectent les conditions qualifiantes de l'OPC à impact tel que défini par la Charte.
- Nous avons vérifié le montant des actifs sous gestion de l'OPC aligné sur les principes de la Charte.

Conclusion

Sur la base des contrôles effectués et de l'examen réalisé, nous n'avons pas noté d'éléments qui nous amène à croire que l'OPC ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT à impact d'ECOFI cité en introduction, n'a pas été analysé avec transparence et ne s'est pas conformé, dans tous ses aspects significatifs, à l'exhaustivité des conditions qualifiantes d'un OPC à impact tel que défini par la Charte pour au moins 70% des encours de l'OPC.

Nicolas Forissier

Pierre-Gilles Le Moal